

35 BARBER ST

Société par action simplifiée unipersonnelle
SAS au Capital de : 1 000 euros
Siège Social : 35 rue de Paris
91100 Corbeil-Essonnes

PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée Générale Ordinaire du 01/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier février à 14h00 heures, l'associé de la société «**35 BARBER STREET**» s'est réuni en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIANIRE sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur BENHADDAD Raouf** en qualité de Président et associé unique.

Est présent :

Monsieur LOUKILI Mohamed domicilié au 14 rue Henri Dunant 91600 Savigny-sur-Orge, né le 27/04/1989 à HAY MOHAMMADI au Maroc et de nationalité Marocaine.

Titulaire de 100 actions, numérotées de 1 à 100, ci

100 Actions

Total des Actions présentes ou représentées : 100 Actions soit 100 % du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'associé unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Gérant ;

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BR

ML

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession d'actions.
- Nomination de **Monsieur LOUKILI Mohamed** en tant que Président, suite à la démission de **Monsieur BENHADDAD Raouf**
- Agrément de **Monsieur LOUKILI Mohamed** en tant qu'associé ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'Ordre du Jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise les cessions d'actions entre **Monsieur BENHADDAD Raouf ET Monsieur LOUKILI Mohamed**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'assemblée générale décide d'agréer : **Monsieur LOUKILI Mohamed** domicilié au 14 rue Henri Dunant 91600 Savigny-sur-Orge, né le 27/04/1989 à HAY MOHAMMADI au Maroc et de nationalité Marocaine., devient associé conformément à la cession d'actions intervenues avec et devient Président à compter du 01/02/2025

Monsieur BENHADDAD Raouf domicilié au 47 avenue boutroux 75013 PARIS né le 28/02/1984 à SIDI M'HAMED ALGER et de nationalité ALGERIENNE démissionne de son mandat de Président à compter du 01/02/2025

La modification corrélative des statuts est faite en conséquence

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

BA

ML

TROISIEME RÉOLUTION

La Présidence est composée par : Monsieur LOUKILI Mohamed domicilié au 14 rue Henri Dunant 91600 Savigny-sur-Orge, né le 27/04/1989 à HAY MOHAMMADI au Maroc et de nationalité Marocaine.

La modification corrélative des statuts est faite en conséquence

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au Président de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole.
L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Signature

Monsieur LOUKILI Mohamed



Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signature

Monsieur BENHADDAD Raouf

